

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 7 AVRIL 2022

PRÉSENTS : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Jean-Michel PAROT et Florian SALAUN (excusés).
Mme Flavie ROBIN, Trésorière (Centre des Finances publiques de Crozon)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monique BOURVON.

ORDRE DU JOUR :

1. COMPTE DE GESTION 2021
2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2021
3. AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2021
4. TAUX D'IMPOSITION 2022
5. BUDGETS PRIMITIFS 2022
6. TARIFS 2022
7. ATTRIBUTION DE COMPENSATION (Année 2022)
8. BLOC SANITAIRE DU PAL – Demande de subvention auprès du Département
9. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Maîtrise d'œuvre
10. SOLIDARITÉ AVEC L'UKRAINE – Subvention
11. ADHÉSION À L'ASSOCIATION « BREIZH 5/5 »

1. COMPTES DE GESTION 2021

Le Maire indique qu'il y a lieu de se prononcer sur les comptes de gestion (budget principal et budget assainissement) de l'année 2021 établi par Madame Flavie ROBIN, Receveur municipal en fonction au Centre des Finances publiques de Crozon.

Le Conseil, au vu de la concordance avec la comptabilité communale, approuve à l'unanimité ces comptes de gestion.

2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2021

BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement :

Dépenses :	260 943.08	
Recettes :	392 987.31	Excédent : 132 044.23

Investissement :

- Réalisations :

Dépenses :	324 814.27
Recettes :	408 725.66

Excédent 2020 reporté : 152 803.63 Excédent : 236 715.02

• Restes à réaliser :		
Dépenses :	279 379.97	
Recettes :	/	Déficit : 279 379.97

BUDGET ASSAINISSEMENT

<u>Exploitation :</u>		
Dépenses :	5 916.14	
Recettes :	3 844.35	
Déficit d'exploitation		
2020 reporté :	26 144.87	Excédent : 24 073.08

Investissement :

• Réalisations :		
Dépenses :	16 268.35	
Recettes :	4 241.94	
Excédent d'investissement		
2020 reporté :	9 663.49	Déficit : 2 362.92
• Restes à réaliser :		
Dépenses :	18 482.29	
Recettes :	10 000.00	Déficit : 8 482.29

Les comptes administratifs de l'année 2021 sont adoptés à l'unanimité (le maire ne prenant pas part au vote).

3. AFFECTATION DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Le Conseil, après avoir approuvé les comptes administratifs de l'année 2021 laissant apparaître un excédent d'exploitation de 132 044.23 euros au niveau du budget principal et un excédent d'exploitation de 24 073.08 euros pour le budget assainissement, décide d'affecter ces résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

• <u>Situation financière</u>		
Résultat de l'exercice 2021	Excédent	132 044.23
Excédent 2020 (non affecté en investissement) reporté		0.00
Résultat au 31/12/2021	Excédent	132 044.23
• <u>Besoin de financement en investissement</u>		
Résultat de l'exercice 2021	Excédent	83 911.39
Solde d'investissement 2020	Excédent	152 803.63
Résultat cumulé de l'exercice 2021	Excédent	236 715.02
Solde des restes à réaliser	Déficit	279 379.97
Besoin de financement		42 664.95
• <u>Affectation du résultat</u>		
Affectation à la section d'investissement du budget 2022		132 044.23
Excédent d'exploitation reporté		0.00

BUDGET ASSAINISSEMENT

• <u>Situation financière</u>		
Résultat de l'exercice 2021	Déficit	2 071.79
Résultat 2020 (non affecté en investissement) reporté.....	Excédent	26 144.87
Résultat au 31/12/2021	Excédent	24 073.08
• <u>Besoin de financement en investissement</u>		
Résultat de l'exercice 2021	Déficit	12 026.41
Solde d'investissement 2020	Excédent	9 663.49
Résultat cumulé de l'exercice 2021	Déficit	2 362.92
Solde des restes à réaliser	Déficit	8 482.29
Besoin de financement		10 845.21
• <u>Affectation du résultat</u>		
Affectation à la section d'investissement du budget 2022		0.00
Résultat d'exploitation reporté		24 073.08

4. TAUX D'IMPOSITION 2022

Le Conseil décide, à l'unanimité, de reconduire en 2022 les taux d'imposition de l'année précédente, à savoir :

- Foncier bâti : 30.87 %
- Foncier non bâti : 31.43 %

5. BUDGETS PRIMITIFS 2022

* BUDGET PRINCIPAL

Fonctionnement : équilibre des dépenses et recettes à 345 800 euros.

Investissement :

Dépenses :

Restes à réaliser	279 379.97
Dépenses nouvelles	190 982.70

470 362.67

Recettes :

Restes à réaliser	0
Recettes nouvelles	233 647.65
Solde d'exécution 2021 (excédent)	236 715.02

470 362.67

* BUDGET ASSAINISSEMENT

Exploitation : équilibre des dépenses et recettes à 77 261.56 euros.

Investissement :

Dépenses :

Restes à réaliser	18 482.29
Dépenses nouvelles	63 916.35
Solde d'exécution 2021 (déficit)	2 362.92

84 761.56

Recettes :

Restes à réaliser	10 000.00
Recettes nouvelles	74 761.56

84 761.56

Les budgets primitifs sont adoptés à l'unanimité.

6. TARIFS 2022

Le Conseil décide d'arrêter les tarifs 2022 comme suit :

- Droit de place 20,00 euros + 0,30 euro/m²
- Mise à disposition de tables et bancs 1 table + 2 bancs = 5,85 euros
- Photocopies et tirages divers (noir et blanc) 0,20 euro par page
- Loyer appartement de la « Maison Caër » 520 euros par mois (charges en sus avec évolution au 15/12/2022 selon l'indice des loyers).

• CENTRE D'ACCUEIL

Hébergement de groupes (plus de 15 personnes)

- nuitée : 19.00 € (dont 0,66 € au titre de la taxe de séjour)
- nuitée pour enfant de moins de 10 ans : 9 €
- supplément pour couette avec housse : 8 € par lit

Tout groupe inférieur à 15 personnes sera facturé sur une base de 15 personnes.

Electricité

Les prix ci-dessus ne prenant pas en compte l'électricité, celle-ci sera facturée au prix de 0,15 € le KWh.

Forfait ménage à la demande (hors vaisselle)

- Rez-de-chaussée : 150 €
 - Rez-de-chaussée + 1^{er} étage : 200 €
 - Rez-de-chaussée + 1^{er} et 2^e étage : 250 €
- Le forfait ménage n'inclut pas la vaisselle qui doit être réalisée par l'utilisateur.

Caution

Une caution de 300 € sera demandée à l'arrivée.

• SALLE POLYVALENTE

- Associations : gratuit
 - Habitants de la commune : 100 € par jour
 - Personnes extérieures à la commune : 150 € par jour
- Une caution de 300 € sera demandée avant utilisation.

• GÎTE DE L'ANCIEN PRESBYTÈRE (tarifs 2022-2023, mise en location à partir du 1/07/2022)

Le réseau « Gîtes de France » auquel sont affiliés les deux gîtes définit neuf périodes prenant en compte l'importance des demandes.

- Tarifs communs aux deux gîtes : 275 € – 295 € – 380 € – 380 € – 590 € – 640 € – 610 € – 685€ – 700 € (taxe de séjour incluse)
- Forfait ménage : 60 € Paire de draps : 15 € par lit
- Linge de toilette : 5 €
- Electricité : 0,15 € par Kwh

• CONTRÔLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT (TPAe)

- contrôle des dispositifs existants (1^{ère} visite) 110 euros
- vérification de bon fonctionnement et d'entretien 93 euros
- contrôle de conception des dispositifs neufs ou réhabilités 66 euros
- contrôle de réalisation des dispositifs neufs ou réhabilités 100 euros
- contre visite des dispositifs neufs ou réhabilités 38 euros
- contrôle des dispositifs dans le cadre d'une cession immobilière 100 euros
- absence de l'usager ou dépassement du délai minimal d'annulation d'un contrôle par l'usager 30 euros

7. ATTRIBUTION DE COMPENSATION (Année 2022)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Presqu'île de Crozon-Aulne maritime a arrêté le 28 février 2022 le montant des attributions pour chacune des communes de son territoire, ceci au titre de l'année 2022.

La Commune de Landévennec est ainsi redevable à la Communauté de communes de la somme de 16 344.89 € (sans changement par rapport à 2021).

Le Conseil prend acte de ce montant dû au titre de l'année 2022 et charge le Maire d'en assurer le règlement.

8. BLOC SANITAIRE DU PAL – Demande de subvention auprès du Département

Le remplacement du bloc sanitaire du Pal (préfabriqué construit en 1983) par un nouveau bloc situé sur le même emplacement et plus adapté aux exigences actuelles est programmé pour le dernier trimestre de l'année 2022.

Le coût de l'opération est évalué comme suit :

- Maîtrise d'œuvre et prestations diverses	12 000.00 € HT
- Travaux	80 000.00 € HT
	<hr/>
	92 000.00 € HT
Soit	110 400.00 € TTC

Pour mener à bien ce projet, le Conseil sollicite l'aide financière du département au titre du « Pacte Finistère 2030 ».

9. ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Maîtrise d'œuvre

Par délibération du 22 novembre 2021, la commune de Landévennec a adhéré à la Société publique locale « Eau du Ponant » et peut donc recourir à celle-ci pour des prestations liées à l'assainissement. Il a ainsi été demandé à Eau du Ponant de faire une proposition pour le marché de maîtrise d'œuvre du projet d'assainissement collectif au niveau du bourg et de Gorreker.

S'appuyant sur l'étude technico-économique réalisée par le Bureau d'études « DCI Environnement » et achevée en 2021, ainsi que sur l'étude de courantologie réalisée par le Bureau d'études « Actimar » en 2021, Eau du Ponant propose un marché de maîtrise d'œuvre sur les bases ci-après :

- Construction de la station de traitement des eaux usées, postes de refoulement, émissaire :

Coût évalué à	1 093 200.00 € HT
Maîtrise d'œuvre :	80 645.00 € HT

- Travaux de réseaux :

Coût évalué à	824 025.00 € HT
Maîtrise d'œuvre :	49 341.50 € HT

- Option : Elaboration du dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau : 7 381.00 € HT

- Option : Elaboration du dossier de déclaration AOT (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public maritime pour l'émissaire de rejet) : 4 416.00 € HT

Le Conseil donne pouvoir au Maire pour signer le marché de maîtrise d'œuvre avec la Société publique locale Eau du Ponant sur les bases énoncées ci-dessus.

10. SOLIDARITÉ AVEC L'UKRAINE – Subvention

Le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères a activé le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) en faveur de la population ukrainienne qui subit maintenant la guerre depuis plus d'un mois. Géré par des équipes spécialisées du ministère, ce fonds permet de financer des opérations humanitaires répondant aux besoins prioritaires des victimes du conflit.

Conscient du drame que connaît aujourd'hui l'Ukraine envahie par l'armée russe, le Conseil décide de participer à ce fonds spécial sous forme d'une subvention de 500 euros.

11. ADHÉSION À L'ASSOCIATION « BREIZH 5/5 »

En lien avec le projet « Breizh Odyssée », la commune a été sollicitée pour adhérer à l'association « Breizh 5/5 » qui regroupe des collectivités locales, des entreprises, des acteurs du monde culturel. Celle-ci a pour but de mener des actions de communication sur le souhait de voir la Loire Atlantique intégrer la Région Bretagne.

Le Conseil se déclare favorable à cette adhésion.